

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 408-2021/BAPS/DDET

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p. i.	1
Gouvernement	1
Trésorier	1
Directions	10
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

prolongeant le plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 37-2020/APS du 18 juin 2020 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale ;

Vu l'avis de la commission du développement économique et de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunies conjointement le 15 juin 2021 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie internationale de covid-19 ;

Considérant les impacts de l'évolution internationale de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n° 45335-2021/1-ACTS/DDET du 10 mai 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au dernier alinéa de l'article 2 de la délibération modifiée n° 37-2020/APS du 18 juin 2020 susvisée, les mots : « *juillet 2021* » sont remplacés par les mots : « *octobre 2021* ».

ARTICLE 2 : A l'alinéa 1^{er} de l'article 6 de la délibération modifiée n° 37-2020/APS du 18 juin 2020 susvisée, les mots : « *31 juillet 2021* » sont remplacés par les mots : « *31 octobre 2021* ».

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.